



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 17 novembre 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/878

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alby SCHMITT

alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 27

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le Président du Parc naturel régional du
Vercors**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Projet de charte du Parc naturel régional du Vercors

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 8 novembre 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **14 novembre 2022**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Le président de la formation d'Autorité
environnementale de l'IGEDD

Par déléation,

Alby SCHMITT



Autorité environnementale